

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 50**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 3ème répartition 2017;
- 2) Soutien aux Médias associatifs - Fonctionnement - 2ème répartition 2017;
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 2ème répartition 2017.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
1 39 08**

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Les crédits alloués par notre Département en 2017, pour le soutien à la vie associative et le soutien aux médias associatifs, sont respectivement de 1 843 000 € et 100 000 € en fonctionnement. Par ailleurs, une autorisation de programme a été créée pour un montant de 250 000 €

Par ailleurs, délégation a été donnée à la Commission permanente pour la répartition de ces crédits sur la proposition de la commission Exigence sociale.

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 663 400 € pour le soutien de la vie associative – fonctionnement et à hauteur de 106 000 € pour le soutien aux médias associatifs – fonctionnement.

Un virement de crédit a été effectué pour alimenter le programme soutien aux Médias Associatifs.

La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à :

- 1) **662 500 €** au titre du dispositif de soutien à la vie associative – fonctionnement.
- 2) **26 000 €** au titre du dispositif de soutien aux médias associatifs – fonctionnement.
- 3) **25 500 €** au titre du dispositif de soutien à la vie associative – investissement biens mobiliers.
- 4) **35 000 €** au titre du dispositif de soutien à la vie associative – investissement biens immobiliers

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
  - 688 500 € au chapitre 65, du budget départemental.
  - 60 500 € au chapitre 204, du budget départemental.

- approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe.
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23.000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL